GROUPES
2027

le Perche Sarthois

CIRCUITS TOURISTIQUES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE







Chers amis, dans cette nouvelle brochure, nous avons voulu vous offrir, à travers des circuits de qualité, un séjour privilégié dans le Perche Sarthois. Sa douceur de vivre, l'accueil chaleureux et convivial de ses habitants, les spécialités gastronomiques et la richesse de son patrimoine, voilà de quoi varier le plaisir des pupilles et des papilles à l'infini.
Les circuits proposés dans ce guide sont des suggestions ; nous sommes à vos côtés pour vous accompagner et concevoir avec vous le séjour répondant à vos attentes.



COUVERTURE : DOMAINE DE PESCHERAY. CI-CONTRE : DÉGUSTATION DE FROMAGES À LA CHÈVRERIE DES HUPPES

le Perche Sarthois

CIRCUITS GROUPES EN PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

ÉDITION 2027

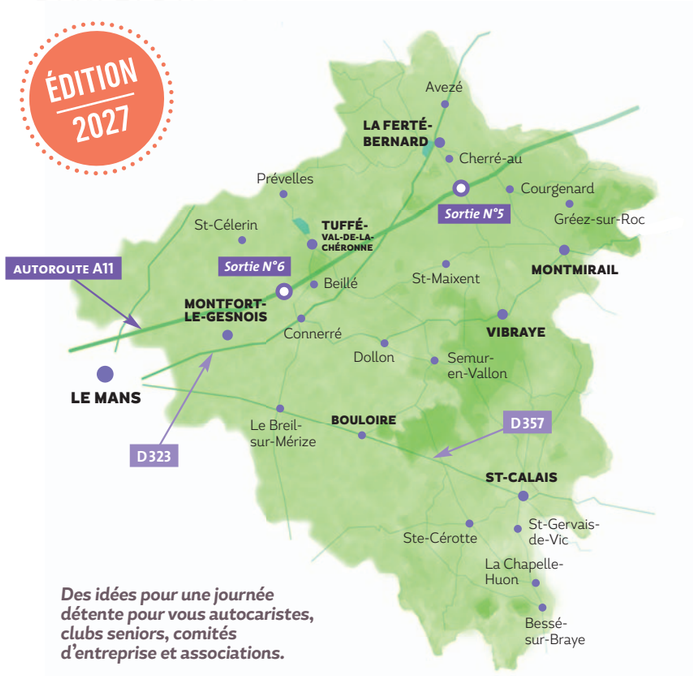

Des idées pour une journée détente pour vous autocaristes, clubs seniors, comités d'entreprise et associations.

NOS CIRCUITS-DÉCOUVERTE

p1 **Circuit 1** Les rillettes vont bon train
p2 **Circuit 2** Itinéraire insolite entre histoire et terroir
p3 **Circuit 3** Escapade en Perche Sarthois
p4 **Circuit 4** Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest
p5 **Circuit 5** Découverte mécanique !
p6 **Circuit 6** Abbaye, verger et cidre d'exception
p7 **Circuit 7** En immersion à Pescheray !
p8 **Circuit 8** Sur les rails du Temps

VOTRE CIRCUIT SUR MESURE

p9 **Carte de localisation des sites**
p10 **Sur mesure...** Composez votre circuit à la carte !

p11 **Conditions particulières de vente**
p12 **Conditions générales de vente**

Tarifs indicatifs sur la base des tarifs 2026



Votre contact :
Hélène Bédoire-Besson
reservation@perchesarthois.fr
06 41 38 35 54
02 43 60 01 30

Certains de nos sites sont labellisés :

Monument historique · *Musée de France* · *Bienvenue à la ferme* · *Agriculture biologique* · *Petites Cité de Caractère* · *Tourisme et Handicap*


1


1


3


2


2

Circuit 1

1 L'ancienne abbaye de Tuffé. Venez vous mettre au vert dans les calmes et luxuriantes campagnes du Perche Sarthois ! Sur votre route, découvrez l'ancienne abbaye de Tuffé en compagnie d'un guide, qui vous révélera les secrets de l'histoire de cet ancien monastère bénédictin des XVIIe et XVIIIe siècles.

2 La Tansvap, un train touristique chargé d'histoire. Revivez, sur 6 kilomètres entre Tuffé et Beillé, l'aventure du rail sur l'ancienne "Ligne des Ducs" à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail ! Arrivés à Beillé, l'association Transvap vous démontrera, lors d'une visite guidée du dépôt-gare, l'importance de cette ligne ferroviaire dans le développement de l'économie locale au cours des XIXe et XXe siècles.

3 Manufacture de la Maison Prunier. Entreprise familiale fondée en 1931, la Maison Prunier vous ouvre les portes de son ancienne manufacture au cœur de la ville de Connerré, lieu mythique de la gastronomie sarthoise, notamment connu pour ses rillettes. Revivez la journée de leurs charcutiers au travers d'anecdotes sortant des murs ou de photos immersives, et découvrez leurs ustensiles et matériels de l'époque. La visite s'achèvera avec la dégustation des produits de la maison.

Les rillettes vont bon train



TARIF AU FORFAIT
NOUS CONTACTER

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris).
Ce prix comprend :
- *les visites et les guides*
- *le trajet en train ancien*
- *le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris)*
- *la dégustation.*

Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE *(distance cumulée)* **40 km**

- **10h** Visite guidée de l'abbaye de Tuffé
- **12h** Déjeuner à La Ferté-Bernard
- **14h** Départ de Beillé vers Tuffé avec la Transvap et visite du dépôt-gare de Beillé au retour
- **16h30** Visite-découverte de l'ancienne usine de la Maison Prunier à Connerré
- **18h** Fin de la journée

Circuit 2

1 Le Muséotrain de Semur-en-Vallon. Plongez au cœur du XIXe siècle en découvrant ce site unique ! C'est à bord d'un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scénettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !

2 Visite guidée du Château de Montmirail. Juché sur un belvédère, il offre un saisissant panorama ! Remontez le temps lors d'une visite guidée qui vous conduira des cachots médiévaux aux salons de la Princesse de Conti, fille de Louis XIV, qui transforma la partie haute de cette forteresse en une demeure raffinée.

3A Visite et dégustation à la Chèvrerie des Huppes. Retrouvez Ombeline, Roman et leurs 60 chèvres pour une visite de la ferme où tout est produit sur place ! Vous en apprendrez davantage sur leur mode de production biologique en découvrant leur salle de traite, leur laboratoire de transformation mais aussi en dégustant quelques fromages.

OU 3B Les Petites Oisonnières. Au cœur de la campagne sarthoise, nous vous invitons à découvrir cette ferme pédagogique. En visite guidée ou libre, vous pourrez découvrir plus de 150 animaux en tout genre ! Le plus pour les enfants : un espace jeux est accessible !


1


2


3A


1


3B

Itinéraire insolite entre histoire et terroir

- **10h** Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- **12h** Déjeuner à Vibraye
- **14h15** Visite guidée du château de Montmirail
- **16h30** Visite-dégustation à la Chèvrerie des Huppes à Cherré-au **OU** découverte de la ferme pédagogique des Petites Oisonnières à Saint-Maixent
- **18h** Fin de la journée

TARIF À PARTIR DE **46,90 €** PAR PERSONNE

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris). Ce prix comprend : ▸ les visites et les guides ▸ le trajet en train ancien ▸ le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) ▸ la dégustation (chèvrerie des Huppes uniquement). Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE *(distance cumulée)*

À PARTIR DE **35 km**

Muséotrain de Semur-en-Vallon · *Château de Montmirail* · *Petites Cité de Caractère de Montmirail* · *Chèvrerie des Huppes*




1A


2


3

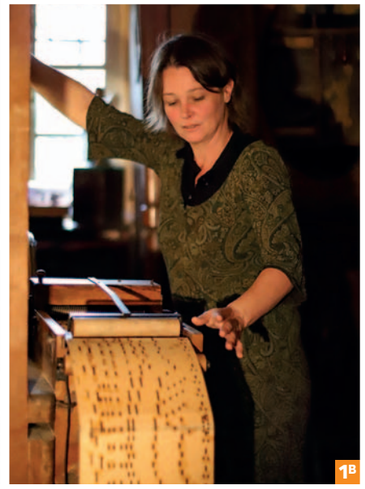
1B



3

Circuit 3

1A Muséotrain de Semur-en-Vallon. Plongez au cœur du XIXe siècle en découvrant ce site unique ! C'est à bord d'un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scénettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l'immersion totale !

OU 1B Le Musée de la Musique Mécanique. Découvrez, avec votre guide Florence, ce lieu d'exception qui possède l'une des rares collections européennes d'instruments et d'objets de musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et laissez-vous transporter dans des univers sonores enchanteurs.

2 Le château de Courtanvaux. En compagnie de Tiphaine, guide-conférencière, visitez l'intérieur du splendide château de Courtanvaux, monument-phare du Perche Sarthois, édifié entre le XVe et le XIXe siècle, et classé au titre des Sites et Monuments Historiques. Laissez-vous surprendre par ses salons néo-gothiques, son portail Renaissance monumental et ses jardins à la française... Et découvrez ces femmes qui ont marqué l'histoire du lieu.

3 La Cidrerie Pelletier. Cette entreprise familiale vous présentera son savoir-faire dans la production de cidre, boisson emblématique du XIXe siècle ! Vous terminerez cette journée par une dégustation de ses produits accompagnés de mignardises.

Escapade en Perche Sarthois

- **10h** Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon **OU** visite du Musée de Musique Mécanique à Dollon
- **12h** Déjeuner à Sainte-Cérotte
- **14h15** Visite guidée du Château de Courtanvaux à Bessé-sur-Braye
- **16h30** Visite-dégustation à la Cidrerie-distillerie Pelletier à La Chapelle-Huon
- **18h** Fin de la journée

TARIF À PARTIR DE **43,05 €** PAR PERSONNE

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris). Ce prix comprend ▸ les visites et les guides ▸ le trajet en train ancien ▸ le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) ▸ la dégustation. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE *(distance cumulée)*

À PARTIR DE **30 km**

Muséotrain de Semur-en-Vallon · *Château de Courtanvaux* · *Distillerie Pelletier*



Circuit 4

1 Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied. Déambulez en petit train dans les rues de La Ferté-Bernard, surnommée “la petite Venise de l’Ouest”. En compagnie d'un guide-conférencier, feuilletez quelques belles pages de son histoire en appréciant son riche patrimoine d'origine médiévale : l'église Notre-Dame-des-Marais, la Porte Saint-Julien, les anciennes halles et les maisons à pans de bois.

2A Promenade sur les canaux de “la Venise de l'Ouest”. À bord de bateaux électriques, laissez-vous charmer par les canaux qui servent de miroir à la richesse architecturale de La Ferté-Bernard où ponts, passerelles et lavoirs s'égrènent au fil de l'eau.

OU 2B Le Musée de la Musique Mécanique. Découvrez, avec votre guide Florence, ce lieu d'exception qui possède l’une des rares collections européennes d’instruments et d’objets de musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et laissez-vous transporter dans des univers sonores enchanteurs.

3 Visite et dégustation à la Chèvrerie des Huppes. Retrouvez Ombeline, Roman et leurs 60 chèvres pour une visite de la ferme où tout est produit sur place ! Vous en apprendrez davantage sur leur mode de production biologique en découvrant leur salle de traite, leur laboratoire de transformation mais aussi en dégustant quelques fromages.


1



2B


2A



1


3

Laissez-vous conter la Venise de l'Ouest

- **10h** Visite guidée de La Ferté-Bernard en petit train ou à pied
- **12h30** Déjeuner à La Ferté-Bernard ou Courgenard
- **14h30** Promenade en bateaux électriques à La Ferté-Bernard **OU** Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique
- **16h30** Visite de la Chèvrerie des Huppes
- **18h** Fin de la journée

TARIF À PARTIR DE **47,50 €** PAR PERSONNE

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris). Ce prix comprend ▸ les visites et les guides ▸ le trajet en train ancien ▸ le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris) ▸ la dégustation. Ne comprend pas le transport. Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE *(distance cumulée)* À PARTIR DE **17 km**

Centre ancien de La Ferté-Bernard

Chèvrerie des Huppes



Circuit 5

1 Le Musée de la Musique Mécanique. Découvrez, avec votre guide Florence, ce lieu d’exception qui possède l’une des rares collections européennes d’instruments et d’objets de musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et laissez-vous transporter dans des univers sonores enchanteurs.

2A La Tansvap, un train touristique chargé d'histoire. Revivez, sur 6 kilomètres entre Tuffé et Beillé, l'aventure du rail sur l'ancienne “Ligne des Ducs” à bord d'un train à vapeur ou d'un antique autorail ! Arrivés à Beillé, l’association Transvap vous démontrera, lors d'une visite guidée du dépôt-gare, l’importance de cette ligne ferroviaire dans le développement de l’économie locale au cours des XIXe et XXe siècles.

OU 2B Muséotrain de Semur-en-Vallon. Plongez au cœur du XIXe siècle en découvrant ce site unique ! C’est à bord d’un ancien train que vous serez conduits au Muséotrain, cœur de cette visite, où reconstitutions et scénettes composent une scénographie moderne et ludique, le tout accompagné par des effets sonores et visuels rendant l’immersion totale !



1


2A


2B



2A


2B

Découverte mécanique !

- **10h** Visite du Musée de Musique Mécanique à Dollon
- **12h** Pique-nique au plan d'eau de Tuffé **OU** au Muséotrain de Semur-en-Vallon
- **14h** Départ de Beillé vers Tuffé avec la Transvap et visite du dépot-gare de Beillé au retour **OU** Visite du Muséotrain de Semur-en-Vallon
- **16h30** Fin de la journée

TARIF À PARTIR DE **18,05 €** PAR PERSONNE

Prix calculé sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris). Ce prix comprend :
▸ les visites et les guides
▸ la dégustation.
Ne comprend pas le repas et le transport. Les horaires sont donnés à titre indicatif. Pour une proposition de repas, nous contacter.

ITINÉRAIRE *(distance cumulée)* À PARTIR DE **9 km**

Muséotrain de Semur-en-Vallon



Circuit 6

1 L'ancienne abbaye de Tuffé.
Venez vous mettre au vert dans la campagne calme et luxuriante du Perche Sarthois ! Sur votre route, découvrez l'ancienne abbaye de Tuffé en compagnie d'un guide qui vous révèlera les secrets de cet ancien monastère bénédictin des XVIIe et XVIIIe siècles. Transformé en faïencerie après la Révolution française, le monastère devient ensuite un logis d'exploitation agricole. Acheté par la commune de Tuffé en 2004, une association s'est constituée pour valoriser et animer le site.

2 Le Manoir de Buis et la Cidrerie BuXus. Le Manoir de Buis témoigne de l'histoire des anciens logis seigneuriaux du nord de la Sarthe. Il conserve de nombreuses traces de son passé défensif tout en ayant développé au fil du temps une silhouette architecturale singulière. Devenu en partie agricole aux XVIIIe et XIXe siècles, il est aujourd'hui restauré dans le respect de son histoire. Buis est une maison vivante au cœur de la campagne. Les produits de la propriété, fabriqués sans traitement ni ajout, sont commercialisés sous la marque buXus : cidres, vinaigres de cidre, vinaigres balsamiques et miels du rucher. La cidrerie s'attache à développer de nouveaux produits, dès lors qu'ils sont bons, utiles et naturels. La visite mêle patrimoine, jardin, vergers et découverte des cidres, vinaigres et miels du domaine avec dégustation de toute la gamme.







Abbaye, verger et cidre d'exception

- **10h** Visite guidée de l'abbaye de Tuffé
- **12h** Pique-nique au Manoir du Buis à Saint-Célerin
- **14h** Visite guidée du Manoir du Buis et de la cidrerie Buxus à Saint-Célerin
- **16h30** Fin de la journée

TARIF
À PARTIR DE
10,00 €
PAR PERSONNE

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris).
Ce prix comprend :
- *les visites et les guides*
- *la dégustation.*

Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)
10 km







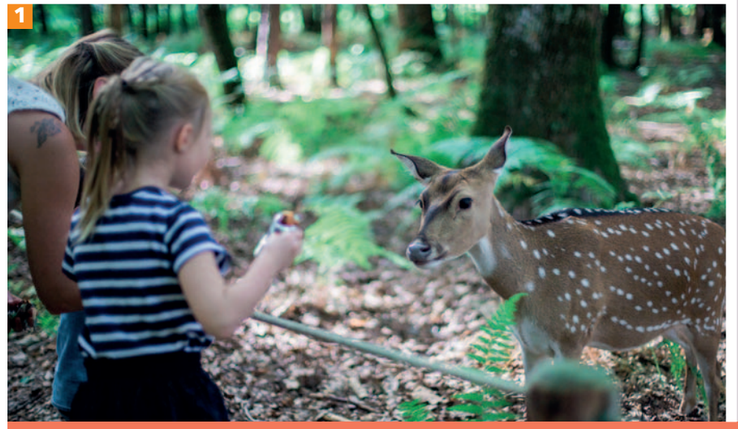

Circuit 7

1 Pescheray (parc animalier).
Vivez l'émotion au cœur d'une nature préservée ! Vous découvrirez des mammifères et des oiseaux originaires d'Europe mais aussi des espèces d'autres régions du monde. Vous approcherez certains animaux en semi-liberté dans de vastes enclos d'immersion. Suivez les sentiers de Pescheray et allez de l'émerveillement à l'envie de protéger notre biodiversité tout en vous amusant !

2 Pescheray (domaine historique).
La partie la moins connue du site est un domaine seigneurial édifié à partir du XVIe siècle, sans cesse agrandi et remanié au fil du temps. Le Domaine comporte un château dont les parties encore visibles aujourd'hui ont été construites entre le XVIe et le XIXe siècle. Il est entouré de nombreux bâtiments : un logis-porte et un pigeonnier monumental du XVIe siècle, une immense grange, une ancienne orangerie, une chapelle néo-gothique et une fabrique du XIXe siècle. Depuis 1967, le Domaine de Pescheray appartient, suite à une donation, au Secours Catholique, qui y a développé des œuvres sociales.
Il permet à 70 personnes handicapées d'être en situation de travail dans des conditions adaptées à leurs capacités.

3 Pescheray (restaurant). Le restaurant du domaine vous accueille au cœur d'une réserve naturelle boisée de 145 hectares au Breil-sur-Mérize, à 15 minutes du Mans. Dans un cadre magnifique et calme, venez déguster une cuisine traditionnelle ainsi que des menus équilibrés et variés.

En immersion à Pescheray !



TARIF
À PARTIR DE **45,50 €** PAR PERSONNE

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris).
Ce prix comprend :
- *les visites et les guides*
- *le repas (apéritif, 1/4 de vin, café compris)*

Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)
0 km

- **10h** Visite guidée du domaine de Pescheray
- **11h30** Déjeuner au restaurant de Pescheray
- **14h** Visite guidée et libre du Parc animalier
- **18h** Fin de la journée

Circuit 8

1A L'ancienne abbaye de Tuffé. Venez vous mettre au vert dans les calmes et luxuriantes campagnes du Perche Sarthois ! Sur votre route, découvrez l'ancienne abbaye de Tuffé en compagnie d'un guide, qui vous révélera les secrets de l'histoire de cet ancien monastère bénédictin des XVIIe et XVIIIe siècles.

OU 1B Le Musée de la Musique Mécanique. Découvrez, avec votre guide Florence, ce lieu d'exception qui possède l'une des rares collections européennes d'instruments et d'objets de musique mécanique, tous en fonctionnement ! Dans un décor évoquant un café des années 30, remontez le temps et laissez-vous transporter dans des univers sonores enchanteurs.

2 Trajet en train et Vélo-rail (Transvap). Envie de vous mettre au vert et de vous aérer l'esprit ? Venez découvrir la ligne des Ducs avec un point de vue différent entre Tuffé et Prévelles. La Transvap, en plus de ses trajets en trains anciens, vous propose sa nouvelle activité ludique : le vélorail du Val de la Chéronne ! Depuis le plan d'eau de Tuffé, départ de l'activité, un parcours de 8,8 km aller-retour vous attend, direction la gare de Prévelles, lieu de retournement avant de revenir à Tuffé. Une aventure à ne pas manquer pour les amateurs de nature, de plein air et d'expérience authentique, à faire en famille ou entre amis.


1A


2

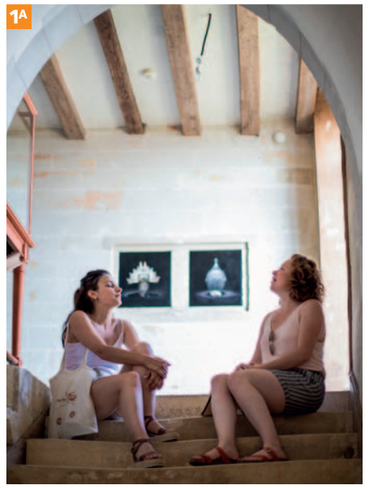
1A


1B



1B

Sur les rails du Temps

- **10h** Visite guidée de l'abbaye de Tuffé **OU** Visite guidée du Musée de la Musique Mécanique
- **12h** Pique-nique à Tuffé
- **14h** Trajet en train et Vélo-rail
- **17h** Fin de la journée

TARIF AU FORFAIT
NOUS CONTACTER

Prix sur une base de 20 personnes (conducteur de car compris).
Ce prix comprend les visites et les guides.
Ne comprend pas le transport.
Horaires donnés à titre indicatif.

ITINÉRAIRE
(distance cumulée)
À PARTIR DE **25 km**



Carte de localisation des sites

LISTE DES SITES ET ACTIVITÉS RÉFÉRENCÉS DANS LES CIRCUITS AINSI QUE SUR LES PAGES "SUR MESURE" (P. 10-11), AVEC LEUR LOCALISATION.

Point de restauration
Lieu de pique-nique suggéré

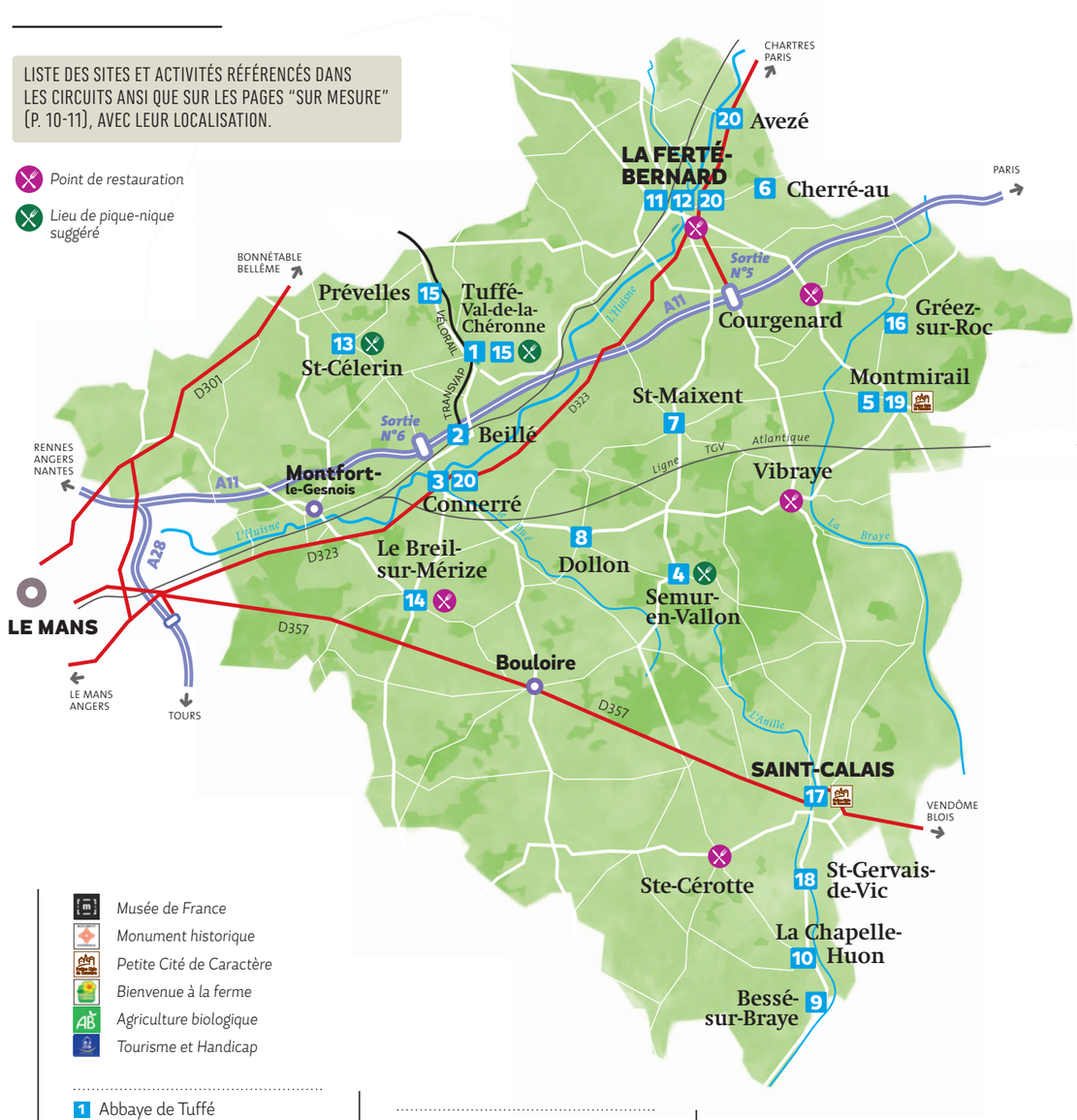

Musée de France
Monument historique
Petite Cité de Caractère
Bienvenue à la ferme
Agriculture biologique
Tourisme et Handicap

1. Abbaye de Tuffé
2. La Transvap, train touristique de la Sarthe
3. Manufacture de la Maison Prunier
4. Muséotrain de Semur-en-Vallon
5. Château de Montmirail
6. Chèvrerie des Huppes
7. Les Petites Oisonnières
8. Musée de la Musique Mécanique
9. Château de Courtanvaux
10. Cidrerie-Distillerie Pelletier
11. La Ferté-Bernard en petit train touristique
12. Promenade sur les canaux de "la Venise de l'Ouest"
13. Manoir du Buis et Cidrerie Buxus
14. Domaine de Pescheray
15. Vélorail de la Transvap
16. Fondation Jean Jousse
17. Fonds ancien et cabinets curieux à Saint-Calais
18. Arboretum du Tuffeau
19. Animation forge à Montmirail
20. Sorties kayak sur l'Huisne

Sur mesure...

En complément des "Circuits", découvrez ci-dessous nos activités "Sur mesure" : quelle que soit la taille de votre groupe ou vos envies, vous pouvez composer ou recomposer votre circuit à la carte ! Toutes les prestations proposées au catalogue sont aussi disponibles à la demande. N'hésitez pas à nous contacter !

En famille, entre amis...



Rallye-découverte d'une ville du Perche Sarthois 2h. Plongez au cœur de l'histoire locale grâce à un rallye ludique, accessible depuis l'application Randojeu® (version papier sur demande avec coût supplémentaire). Conçu pour allier exploration, réflexion et plaisir, ce parcours autonome vous invite à découvrir les richesses patrimoniales de nos villes et villages, à votre rythme.
Au choix : La Ferté-Bernard, Montfort-le-Gesnois et Saint-Calais.

Besoin d'organiser une sortie d'entreprise ? Offrez à vos collaborateurs une parenthèse où nature, patrimoine et savoir-faire local se mêlent ! Nos activités team building et nos formules séminaires à la journée ou ½ journée allient convivialité, découverte et esprit d'équipe, dans un environnement apaisant et ressourçant 02 43 60 01 30 ou reservation@perchesarthois.fr

Visite-découverte du Pays d'art et d'histoire du Perche Sarthois 2h. Déambulez dans les rues sinueuses de nos bourgs anciens, initiez-vous à la lecture du paysage, découvrez les façades à pans-de-bois et découvrez nos églises en compagnie d'un guide-conférencier. Le Perche Sarthois regorge de merveilles...



16 Visite de la fondation Jean Jousse 1h30. La fondation Jean Jousse vous emmène découvrir la préhistoire dans le Perche Sarthois. Ce site archéologique exceptionnel, découvert par Jean Jousse, vous réserve quelques surprises... Vous pourrez visiter le musée de la Fondation et compléter votre sortie par un atelier au choix.



17 Le Fonds ancien et les cabinets curieux à Saint-Calais. 1h. Dans une ancienne abbaye bénédictine, le fonds ancien dévoile un livre d'Heures enluminé du XVe siècle et d'autres du XVIe au XVIIIe siècle. Les cabinets curieux présentent des objets des collections d'Élie Cotereau, du contre-amiral Gigault de la Bedollière ainsi qu'un suaire du VIIe siècle ayant enveloppé les reliques du fondateur de l'abbaye.



18 L'Arboretum du Tuffeau 2h.
Nadine et Yves Dutier vous proposent une promenade botanique guidée à travers 300 espèces d'arbres et arbustes de tous les continents. Touchez, sentez, observez les écorces, les fleurs et les fruits. Découvrez comment les végétaux communiquent, s'entraident ou leurrent les insectes...



19 Animation forge au château de Montmirail 1h15. Dans les anciennes écuries du château de Montmirail, venez assister à une démonstration de ferronnerie d'art. Léo Coutant, artisan ferronnier, vous fera découvrir son savoir-faire au gré des étincelles.

POUR SITUER CHAQUE SITE VOIR CARTE DE LOCALISATION EN PAGE 9

...composez votre circuit à la carte !

15 Vélo-rail de la Transvap 1h30.
Envie de vous mettre au vert et de vous aérer l'esprit ? La Transvap vous propose une activité vélo-rail en plus de ses trajets en trains anciens ! Depuis le plan d'eau de Tuffé, départ de l'activité, un parcours de 8,8 km aller-retour, direction la gare de Prévelles ! Une aventure à ne pas manquer pour les amateurs de nature, de plein air et d'expérience authentique.



Les ateliers confiture de La Fée Confiture. 2h15. Lors de cette atelier, vous réaliserez une confiture, depuis la découpe du fruit, jusqu'à la mise en pot. Pour cela, vous serez accompagnés par les vice-champions de France des confituriers !
Une aventure sucrée à ne pas manquer.

Une petite faim ? En matinée ou en fin d'après-midi, profitez d'une pause gourmande sucrée ou salée pour compléter votre sortie, grâce à des produits locaux de qualité.
Au choix : goûter ou apéritif au salon de thé du château de Montmirail 5, ou au musée de la Musique Mécanique à Dollon 8





10 Atelier cocktail de la Cidrerie Pelletier 2h15. Découvrez la fabrication du jus de pomme, du cidre et l'art de la distillation, à travers toutes les étapes de fabrication, du verger à la bouteille. Vous concocterez deux cocktails originaux et gourmands, ainsi que des toasts apéritifs. Terminez par la dégustation ! À partir de 10 personnes.

10 Atelier culinaire de la Cidrerie Pelletier 2h15. Découvrez la fabrication du jus de pomme et du cidre tout en mettant la main à la pâte ! Ophélie vous initiera à toutes les étapes de fabrication, du verger à la bouteille. Préparez une tarte fine aux pommes, nappée de confit de cidre, que vous dégusterez avec un verre de cidre ou de jus de pomme. Pour les gourmands, il sera possible d'apprendre l'art du flambage de tarte ! À partir de 10 personnes.



20 Sortie kayak à partir des embarcadères d'Avezé, La Ferté-Bernard ou Connerré. 1h30 à 3h.
Trois circuits en autonomie vous sont proposés par le Canoë-Kayak Club Fertois. Plongez dans une parenthèse nature avec une descente en kayak ou en canoë, idéale en famille, entre amis ou collègues. Au fil de l'eau, laissez-vous porter sur le cours de l'Huisne : l'occasion pour vous de découvrir les berges des villes et campagnes du Perche Sarthois.



Conditions particulières de vente
Pays du Perche Sarthois

ARTICLE 1 - Définition :
Le syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, dénommé ci-dessous Pays du Perche Sarthois, est un établissement public de coopération intercommunale labélisé Pays d'art et d'histoire depuis 1998.
Il regroupe les communes des communautés de communes du Gesnois Bilurien, du Perche Émeraude et des Vallées de la Braye et de l'Anille.
Il est autorisé par la commission d'immatriculation, mentionnée à l'article L. 141-2 du code du tourisme, à commercialiser des prestations de services touristiques.
Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de prestations et en lui assurant une réservation sûre. En aucun cas, le Pays du Perche Sarthois ne saurait voir sa responsabilité engagée dans l'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

ARTICLE 2 - Durée de la prestation :
Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 - Responsabilité :
Le Pays du Perche Sarthois, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente.
Le Pays du Perche Sarthois ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

ARTICLE 4 - Réservation :
La réservation devient ferme lorsqu'un chèque de caution de 25% du prix total et un exemplaire du présent contrat signé par le client ont été retournés au Pays du Perche Sarthois 30 jours avant la date de la prestation.

ARTICLE 5 - Règlement de la prestation :
Le client s'engage formellement à verser au Pays du Perche Sarthois, sur présentation d'une facture du Trésor public de La Ferté-Bernard, le montant de la prestation convenu.
Le client n'ayant pas envoyé de chèque de caution à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 - Bon d'échange :
Dès réception du chèque de caution, le Pays du Perche Sarthois adresse au client un (des) bon(s) d'échange que celui-ci doit remettre à chaque prestataire dès son arrivée. Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, le Pays du Perche Sarthois lui remboursera la différence de prix à l'issue de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des raisons valables, le premier réglera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

ARTICLE 7 - Arrivée :
Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat et les bons d'échange. En cas d'impossibilité, il s'engage à avertir le Pays du Perche Sarthois. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange.

ARTICLE 8 - Annulation du fait du client :
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou courriel au Pays du Perche Sarthois.
En cas d'annulation plus de 7 jours avant le début de la prestation, le chèque de caution envoyé au Pays du Perche Sarthois sera encaissé.
En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de la prestation, il sera retenu 100% du prix de la prestation afin de verser en dédommagement des frais d'annulation aux prestataires.

ARTICLE 9 - Modification par le Pays du Perche Sarthois d'un élément substantiel du contrat :
Lorsqu'avant la date prévue du début de la prestation le Pays du Perche Sarthois se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur, par lettre recommandée avec accusé réception :
- Soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées.
- Soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties.

ARTICLE 10 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat :
Lorsqu'en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le Pays du Perche Sarthois, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

ARTICLE 11 - Annulation du fait du vendeur :
Lorsqu'avant le début de la prestation, le Pays du Perche Sarthois annule la prestation, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

ARTICLE 12 - Interruption de la prestation :
En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance-annulation dont bénéficie le client.

ARTICLE 13 - Capacité :
Un contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires (dans ce dernier cas, le montant de la prestation requise reste acquis au Pays du Perche Sarthois) ou demander un supplément calculé selon le prorata suivant : nombre de vacanciers présents/capacité d'accueil.

ARTICLE 14 - Cession du contrat par le client :
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour bénéficier de la prestation. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le Pays du Perche Sarthois de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. La cession de contrat doit s'effectuer au prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur, de l'envoi du chèque de caution, du paiement de la prestation ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

ARTICLE 15 – Assurances :
Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire une assurance annulation. Le Pays du Perche Sarthois garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'assuré, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à des clients, à des prestataires, à des prestataires de services ou à des tiers, par suite de fautes, erreurs de droit, erreurs de fait, omissions, négligences commises à l'occasion des opérations définies à l'article 59 du décret n°77363 du 28 mars 1977, tant de son propre fait que du fait de ses préposés salariés. La garantie s'applique en particulier aux frais supplémentaires supportés par les clients et directement imputables à la non fourniture insuffisante des prestations de services, de transports, d'hôtels, de restaurants, de visites de quartiers, musées ou monuments par suite de l'insolvabilité ou de la défaillance de tout intermédiaire, hôtelier et transporteur.
La garantie est accordée à concurrence d'une somme maximale de 3 800 000 € par année d'assurances, dommages corporels, matériels ou immatériels confondus, sans toutefois que l'engagement de l'assureur puisse excéder les chiffres ci-après :
1. Intoxications alimentaires ou non alimentaires : garantie limitée à 9 664 000 € par année d'assurance, quel que soit le nombre de victimes.
2. Perte, vol ou détérioration des bagages et objets confiés, y compris les titres de transport (autres qu'objets précieux, fourrures et bijoux exclus de la garantie), 128 835 € par année d'assurance, quel que soit le nombre de victimes.
Assurance MMA Cherré, 38 rue Condorcet, 72400 Cherré-au - N° police : 110484944

ARTICLE 16 - Autres prestations :
Les conditions particulières aux autres séjours sont adressées par le Pays du Perche Sarthois avec la proposition et la description de la prestation. L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable pour la non prise en compte de la demande du client pour certains types de prestations.
Tout litige portant sur l'application exclusive des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département du Pays du Perche Sarthois.

ARTICLE 17 - Litiges :
Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise au Pays du Perche Sarthois dans les 3 jours à compter du début de la prestation. Toute autre réclamation relative à une prestation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre, au Pays du Perche Sarthois, seul compétent pour émettre une décision sur les litiges. Tout litige portant sur l'application exclusive des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du chef-lieu du département du Pays du Perche Sarthois.

Conditions générales de vente

Articles 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994

Article 95
Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article 96
Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° Les repas fournis ;
4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 97
L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.
En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 98
Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :
1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° Le nombre de repas fournis ;
6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;
14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;
16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 99
L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 100
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article 101
Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :
soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article 102
Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 103
Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.









le Perche Sarthois

LE PERCHE SARTHOIS EST À ...

2h de Paris
1h20 d'Angers
1h30 de Tours
1h40 d'Orléans
2h10 de Rennes
2h30 de Nantes
2h30 de Caen

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATIONS :

Pays du Perche Sarthois
24 avenue de Verdun, BP 90 100
72 404 La Ferté-Bernard
Tél. 06 41 38 35 54 / 02 43 60 01 30
reservation@perchesarthois.fr
www.perche-sarthois.com



Organisme local de tourisme.
Opérateur de voyages et de séjours enregistré auprès d'Atout France sous le numéro d'immatriculation IM072180001.
Assurance responsabilité civile professionnelle : MMA.
Garantie financière : Groupama

Découvrez le Perche Sarthois sur votre tablette ou sur votre smartphone en flashant ce QR Code !

teatime J. Bulard 06 72 66 49 71 / Photos : Delphine Grigné, Jean-Philippe Berlose - Cemjika, David Commenchal, Mangue Productions, Pascal Beltrami, Cidrerie Pelletier, Chèvrerie des Huppes, CCFSV, Région Pays de la Loire - Inventaire Général - P.-B. Fourny, Cidrerie Bidus, Fabrice Jallu, Christian Aussaguel, Fée Confiture, Perche Sarthois. Impression : Numeriscann - sur papier issu de forêts gérées durablement, certifié PEFC.